

À une **séance extraordinaire** du Conseil de la Ville de Val-des-Sources tenue ce **27^e jour du mois de novembre 2023**, à la Salle du Conseil, à compter de 16 h 30.
Sont présents :

- › Monsieur le maire Hugues Grimard
- › Madame Isabelle Forcier, conseillère au poste numéro 1
- › Madame Andréanne Ladouceur, **ABSENTE**
- › Monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- › Madame Caroline Payer, **ABSENTE**
- › Monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- › Monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de Monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- › Monsieur Georges-André Gagné, Directeur général et greffier suppléant
- › Monsieur Stéphane Alain, directeur du développement du territoire, directeur général adjoint
- › Madame Annie Lamontagne, adjointe à la direction générale et au greffe

Il est donc procédé comme suit :

2023-381

**OUVERTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 27 NOVEMBRE 2023**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu ;

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES
DU LUNDI 27 NOVEMBRE À 16 H 30 - DANS LA SALLE DU CONSEIL**

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 27 novembre 2023 et adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions sur les points de l'ordre du jour;
3. Approbation de la TECQ 2019-2024 -Version 4;
4. Amendement de la résolution 2021-330 – Vente d'un terrain rue Frontenac à KABS (Partie du lot 5 866 671) – Certificat de la trésorière;
5. Amendement de la résolution 2023-265 – Vente d'un terrain rue Frontenac à KABS (lot 6 496 371) – Certificat de la trésorière;
6. Levée de la séance.

PRIODE DE QUESTIONS SUR LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question

2023-382

APPROBATION DE LA TECQ 2019-2024 – VERSION 4

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Val-des-Sources s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Ville de Val-des-Sources approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Val-des-Sources s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Val-des-Sources s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville de Val-des-Sources atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

2023-383

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 2021-330 – VENTE D'UN TERRAIN RUE FRONTENAC À KABS (PARTIE DU LOT 5 866 671) – CERTIFICAT DE LA TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT la résolution 2021-330 relative à la vente d'une parcelle de terrain à l'entreprise Laboratoires KABS inc. (partie du lot 5 866 671) pour un usage industriel sur la rue Frontenac;

CONSIDÉRANT que la partie du lot 5 866 671 porte maintenant le numéro de lot 6 496 372;

CONSIDÉRANT que l'article 6 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux mentionne que :

« La résolution par laquelle une municipalité aliène un immeuble n'a d'effet que si elle est accompagnée d'un certificat du trésorier qui indique le montant des coûts et des frais que doit couvrir le prix pour lequel l'immeuble est aliéné »

CONSIDÉRANT que lors de son adoption, la résolution 2021-330 n'était pas accompagnée d'un certificat de la trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la résolution 2021-330 soit amendée de la manière à remplacer le numéro du lot visé par la transaction de 5 866 671 pour le numéro de lot 6 496 372;

QUE la résolution 2021-330 soit amendée de la manière à y ajouter le certificat de la trésorière suivant :



Certificat de la trésorière

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ, c.l-0.1) je, soussignée, Sarah Richard, trésorière de la Ville de Val-des-Sources, certifie que le prix de 0.50\$ du pied carré (plus taxes applicables) réclamé pour la vente du lot 6 496 372 du cadastre du Québec (circonscription foncière de Richmond) situé sur la rue Frontenac, d'une superficie de 230 000 pieds carrés, à Laboratoire KABS Inc. constitue un prix supérieur au coût d'acquisition et aux frais encourus par la municipalité, lesquels sont de 48 905.79 \$.

J'ai signé à Val-des-Sources ce 27 novembre 2023

Sarah Richard

Trésorière

QUE le maire et le greffier suppléant soient autorisés à signer l'ensemble des documents liés à la transaction.

Adoptée

2023-384

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2023-265 – VENTE D'UN TERRAIN RUE FRONTENAC À KABS (Lot 6 496 371) – CERTIFICAT DE LA TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT la résolution 2023-265 relative à la vente d'une parcelle de terrain à l'entreprise Laboratoires KABS inc. (lot 6 496 371) pour un usage industriel sur la rue Frontenac;

CONSIDÉRANT que l'article 6 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux mentionne que :

« La résolution par laquelle une municipalité aliène un immeuble n'a d'effet que si elle est accompagnée d'un certificat du trésorier qui indique le montant des coûts et des frais que doit couvrir le prix pour lequel l'immeuble est aliéné »

CONSIDÉRANT que lors de son adoption, la résolution 2023-265 n'était pas accompagnée d'un certificat de la trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la résolution 2023-265 soit amendée de la manière à y ajouter le certificat de la trésorière suivant :



Certificat de la trésorière

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ, c.l-0.1) je, soussignée, Sarah Richard, trésorière de la Ville de Val-des-Sources, certifie que le prix de 0.50\$ du pied carré (plus taxes applicables) réclamé pour la vente du lot 6 496 371 du cadastre du Québec (circonscription foncière de Richmond) situé sur la rue Frontenac, d'une superficie de 315 662.44 pieds carrés, à Laboratoire KABS Inc. constitue un prix supérieur au coût d'acquisition et aux frais encourus par la municipalité, lesquels sont de 66 660.91 \$.

J'ai signé à Val-des-Sources ce 27 novembre 2023

Sarah Richard
Trésorière

QUE le maire et le greffier suppléant soient autorisés à signer l'ensemble des documents liés à la transaction.

Adoptée

2023-385 LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la présente séance soit levée à 16 h 36.

Adoptée

Hugues Grimard, maire

**Georges-André Gagné, Directeur
général et greffier suppléant**